PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté n° 2022-494 du 29 mars 2022
modifiant l'arrêté n°2022-384 du 9 mars 2022 portant composition de la commission locale de contrôle pour l'élection du Président de la République

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le code électoral, et notamment ses articles R.32 à R.34,

Vu la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée,

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel,

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,

Vu l'arrêté n°2022-384 du 9 mars 2022 portant composition de la commission locale de contrôle pour l'élection du Président de la République,

Vu les nouvelles désignations effectuées le 29 mars 2022 par le Premier président de la cour d'appel de Nancy au titre de la commission locale de contrôle de la campagne électorale pour le département de la Meuse, Mme Emilie BANDEL, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Bar-le-Duc étant désignée président suppléant à la place de Mme Stéphanie GAUDIN, juge au tribunal judiciaire de Bar-le-Duc,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté n°2022-384 du 9 mars 2022 susvisé portant composition de la commission locale de contrôle pour l'élection du Président de la République est remplacé par les dispositions suivantes :

Préfecture de la Meuse
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

« ARTICLE 1er : La commission locale de contrôle, prévue aux articles R.32 à R.34 du code électoral ainsi qu'à l'article 19 du décret du 8 mars 2001, chargée d'assurer l'envoi et la distribution de la propagande électorale aux électeurs et des bulletins de vote aux mairies pour l'élection du Président de la République des 10 et 24 avril, est composée comme suit :

Président :
- M. Sylvain ROUX, président du tribunal judiciaire de Bar-le-Duc (titulaire);
- Mme Emilie BANDEL, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Bar-le-Duc (suppléante).

Membres :
- Mme Alba BERTHÉLÉMY, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la Préfecture de la Meuse (titulaire);
- M. Laurent PUYBOUFFAT, représentant de la Poste (titulaire) ;

- M. François GIEGE, directeur adjoint de la citoyenneté et de la légalité à la Préfecture de la Meuse (suppléant) ;
- M. Florian POZZI, représentant de la Poste (suppléant).

Secrétariat :
Le secrétariat de la commission est assuré par Mme Séverine CLEMENT, cheffe du bureau de la réglementation, des élections et des relations avec le public à la Préfecture de la Meuse. »

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté n°2022-384 du 9 mars 2022 susvisé n'est pas modifié.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission ainsi qu'à la commission nationale de contrôle.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Christian ROBBE-GRILLET